

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 480

présenté par  
Mme Yolaine de Courson

-----

**ARTICLE 2**

I. – Supprimer les quatrième et cinquième phrases de l’alinéa 2.

II. – En conséquence, après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« I *ter.* – L’agence veille à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et contribue à leur développement, à leur valorisation et à leur protection. Elle dispose à cet effet des commissariats de massifs et des équipes qui leur sont rattachées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.